



RENSEIGNEMENTS

INFORMACIONES

Office de Tourisme du
Pays d'Orthe et Arrigans
147 allée des évadés
40300 PEYREHORADE
+33(0) 5 58 73 00 52
tourisme@orthe-arrigans.fr

Ouvert du mardi au vendredi
de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Fermé les 1^{er} et 11 novembre

Apertura de martes a viernes
de 9:30 à 12:30 y de 14:00 a 17:30
Cerrado los 1^{ero} y 11 de noviembre



www.pays-orthe-arrigans.fr

AIRES D'ACCUEIL TRAVAILLEURS SAISONNIERS

ZONAS DE ACOGIDA PARA LOS TRABAJADORES TEMPOREROS

Du 16 octobre au 25 novembre 2017
la Communauté de communes du Pays
d'Orthe et Arrigans met à disposition
deux aires d'accueil temporaire situées
à Orthevielle et Hastings, pour les
travailleurs saisonniers de la filière kiwi.



EN SAVOIR +

www.pays-orthe-arrigans.fr



LOCALISATION DES AIRES D'ACCUEIL

SITUACIÓN DE LAS ZONAS



COMMENT VOUS Y RENDRE ?

COMO LLEGAR ?

Aire d'Orthevielle / Zona de Orthevielle

RD 33, route du Tuc

- de Peyrehorade, prendre la RD 33 direction Dax
- Desde Peyrehorade, tomar la RD 33 en dirección de Dax

Aire de Hastings / Zona de Hastings

Accès par la D343

- En provenance de Peyrehorade ou de l'A64 [sortie 6], prendre la RD19 direction Bidache puis la D343 direction Hastings
- Desde Peyrehorade o desde la A64 [salida 6], tomar la RD19 en dirección de Bidache luego la D343 en dirección de Hastings

EQUIPEMENTS

INSTALACIONES

Douches / Toilettes / Point d'eau

Ducha / Baños / Punto de agua



CHARTRE D'UTILISATION DES AIRES D'ACCUEIL

CARTA DE UTILIZACIÓN

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans met à disposition des travailleurs saisonniers de la filière kiwi deux aires d'accueil et leurs équipements. La Comunidad de municipios del Pays d'Orthe et Arrigans pone a disposición de los trabajadores temporeros del sector del kiwi dos áreas de acogida y sus equipos.

QUI PEUT UTILISER LES AIRES D'ACCUEIL ? QUIÉN PUEDE UTILIZAR LAS ZONAS DE ACOGIDA ?

Les travailleurs saisonniers ayant un contrat de travail et possédant un véhicule de type camion. Los trabajadores temporeros que tienen un contrato de trabajo y un vehículo de tipo camión.

PÉRIODE D'OUVERTURE DES SITES / PERIODO DE APERTURA DE LAS ZONAS

Du 16 octobre au 25 novembre 2017 / del 16 de octubre al 25 de noviembre 2017

La Communauté de communes n'est pas responsable des vols et des dégradations causées sur les véhicules et les biens privés. La collectivité se réserve le droit de fermer les sites si elle estime que les conditions de sécurité pour l'accueil des travailleurs ne sont pas respectées. La Comunidad de municipios no es responsable de los robos y degradaciones causadas sobre los vehículos y los bienes privados. La colectividad se reserva el derecho de cerrar las zonas si considera que las condiciones de seguridad para la acogida de los trabajadores no son respetadas.

ENGAGEMENT DES UTILISATEURS DES SITES / COMPROMISO DE LOS USUARIOS DE LAS ZONAS

- Respecter la propreté du site / Respetar la limpieza del sitio
- Avoir un contrat de travail en lien avec la filière kiwi / Tener un contrato de trabajo en el sector del kiwi
- Respecter la propreté des lieux et des équipements / Respetar la limpieza de los sitios y de los equipos
- Couper l'eau, éteindre la lumière et le chauffe-eau après utilisation / Cortar el agua, apagar la luz y el calentador después de utilización
- Signaler tous les problèmes à la collectivité / Señalar todos los problemas a la colectividad
- Respecter le voisinage / Respetar el vecindario
- Ne pas stationner le long de la route, ni sur les autres lieux qui ne seraient pas expressément autorisés / No estacionarse a lo largo del camino, ni en otros lugares que no serían autorizados expresamente